



MINISTÈRE DES AFFAIRES ETRANGERES ET EUROPÉENNES

INSPECTION GÉNÉRALE DES AFFAIRES ETRANGERES

Rapport 2007



RAPPORT 2007 DE L'INSPECTION GENERALE DES AFFAIRES ETRANGERES

Février 2008



Sommaire

Introduction

L’Inspection générale	p. 4
Inspections et audits effectués en 2007	p. 5
Une inspection d’une ampleur particulière : notre dispositif au Maroc	p. 7
La modernisation du questionnaire annuel	p. 8
Le CIAP, qu’est-ce que c’est ?	p. 9
Les Audits CIAP des programmes 110 et 209	p. 10
Audit sur la généralisation de la biométrie dans les visas	p. 11
La transmission dématérialisée des actes d’état civil	p. 12
Audit de la Fédération internationale des professeurs de français	p. 14
L’implantation de la Maison de la francophonie à Paris	p. 15
Les notions de surface immobilière	p. 16
Liste des missions et audits effectués en 2007	p. 17
Carte des inspections effectuées en 2007	p. 21



Introduction

L'année 2007 a permis à l'Inspection générale de confirmer son rôle de conseil et d'audit, qui représente une part croissante de son activité, aux côtés de celui, plus traditionnel, de contrôle de l'activité du fonctionnement et de la gestion budgétaire de nos postes diplomatiques et consulaires.

Reconnue comme un acteur central dans l'effort de modernisation du ministère des Affaires étrangères et européennes (MAEE), l'Inspection a, en effet, élargi son périmètre d'action en faisant de sa mission initiale de contrôle un outil d'évaluation, de proposition et de conseil au service de la réforme de l'Etat et de l'adaptation de ce ministère aux changements majeurs intervenus, au premier rang desquels la pleine mise en application de la LOLF, entrée en vigueur en 2006.

L'Inspection a en 2007 effectué, dans le cadre du seul MAEE ou au niveau interministériel, 15 audits. Elle a, naturellement, pleinement participé à l'exercice engagé dans le cadre de la Révision Générale des Politiques Publiques.

Parallèlement, l'Inspection a conduit un nombre soutenu de missions d'inspection de nos postes à l'étranger (28 ambassades et 14 consulats généraux). Il s'est agi, le plus souvent, de respecter le principe d'une mission quinquennale par poste, combiné avec une attention particulière pour ceux où le chef de poste exerce ses fonctions pour la première fois. Il s'est agi aussi de quelques missions ponctuelles, pour lesquelles l'Inspection a été sollicitée en raison d'une difficulté signalée.

Dans tous les cas, l'Inspection a privilégié le dialogue, dans la préparation, le déroulement et le suivi de chaque mission, nécessaire à une bonne compréhension et mise en œuvre des outils de modernisation du ministère. Dans ce cadre, elle a aussi modifié le questionnaire annuel, en collaboration étroite avec différents services.

Ce rapport présente l'ensemble de l'activité de l'Inspection au cours de l'année 2007 et propose quelques thèmes spécifiques qui témoignent de son rôle croissant dans le domaine de l'audit et du conseil, au sein du ministère ou dans un cadre interministériel : les audits conduits avec le Comité Interministériel d'Audit des Programmes (CIAP) sur la mission « aide publique au développement », l'audit sur la transmission dématérialisée des actes d'état civil, celui sur l'introduction de la biométrie en matière de visas et celui de la Fédération internationale des professeurs de français. L'Inspection a aussi en 2007 participé à la mission d'évaluation sur l'implantation d'une Maison de la francophonie à Paris.



L'Inspection générale

L'Inspection générale des Affaires étrangères est l'héritière de l'Inspection des postes diplomatiques et consulaires créée en 1920. Rattachée au service du personnel en 1934, année où Jean Giraudoux fut le premier à porter le titre d'Inspecteur général, puis à la direction du personnel et de l'administration générale en 1950, elle a été rétablie comme service en 1965 et rend compte directement au Ministre depuis 1979, date à laquelle elle est devenue l'Inspection générale des Affaires étrangères.

Destinée lors de sa création à contrôler le fonctionnement et la gestion comptable des postes à l'étranger, elle a vu ses missions s'élargir progressivement, notamment aux services de l'administration centrale et aux organismes - associations, agences, établissements publics - placés sous la tutelle ou financés par le ministère.

La mission de l'Inspection générale est triple :

- contrôler, en s'assurant du respect de la réglementation et des instructions ;
- évaluer, en portant un jugement sur les politiques, les agents qui les mettent en œuvre et l'adaptation des moyens aux objectifs ;
- conseiller, en formulant des recommandations destinées à améliorer le fonctionnement des services ainsi que leur rapport coût - efficacité. Il faut rappeler que l'Inspection générale ne dispose que du pouvoir de recommandation, la décision appartenant aux autorités et organes de gestion compétents.

Pour mener cette mission, l'Inspection dispose d'une équipe réduite : un Inspecteur général, un Inspecteur général adjoint, une douzaine d'inspecteurs choisis parmi des diplomates au profil diversifié et six assistants.

L'Inspection organise ses missions dans un poste diplomatique ou consulaire en trois phases : préparation, mission, suivi.

· la préparation de la mission d'inspection s'appuie sur l'examen du questionnaire unique, dit questionnaire du Département et sur les notes rédigées par les services du ministère. L'Inspection rencontre par ailleurs avant ses missions dans un poste les principaux responsables des services du ministère qui lui communiquent les informations dont elle a besoin ;

· la mission d'inspection (en principe trois inspecteurs pendant 8 à 10 jours) donne lieu à une procédure contradictoire : après lui avoir présenté sur place leurs conclusions oralement au cours de la séance de restitution, les inspecteurs soumettent au chef de poste à leur retour un projet de rapport et une liste de recommandations sur lesquels ce dernier est invité à réagir dans un délai de huit jours. La contribution écrite du chef de poste en réponse fait partie intégrante du rapport.

· dans un délai de six mois, l'Inspection générale vérifie par une procédure écrite le suivi des recommandations effectuées. Une réunion présidée par le Secrétaire général du ministère des Affaires étrangères et européennes peut être organisée le cas échéant, en fonction de l'importance du sujet traité ou en raison d'une difficulté particulière.



Inspections et Audits effectués en 2007

L'Inspection générale a conduit, en 2007, 24 missions d'inspection et 4 missions ponctuelles, dans 28 ambassades et 14 consulats généraux. Elle a participé à 15 audits ou rapports. Les missions à l'étranger ont totalisé 805 jours/expert, soit environ 7 jours de mission par inspecteur et par mois.

Les missions d'inspection, par zone géographique, ont concerné l'Europe en premier lieu, avec 10 inspections sur 24, l'Inspection poursuivant ainsi la réflexion engagée en 2006 sur l'adaptation du réseau du ministère en Europe en général et dans les nouveaux pays membres de l'Union européenne en particulier. Suivent l'Afrique et l'Océan indien (6 inspections), l'Afrique du nord et le Moyen-Orient (5 inspections), l'Asie centrale (2 inspections) et l'Asie (1 inspection). Aucune inspection n'a été conduite en 2007 dans les Amériques (9 inspections en 2006), ni auprès de l'une de nos Représentations permanentes (5 inspections en 2006).

A l'issue de ces missions, 1636 recommandations ont été formulées dont 1246 à l'attention des postes et 390 à l'adresse des services centraux. Elles concernent les secteurs d'activité suivants, en ordre décroissant :

- l'activité de coopération et d'action culturelle (26 % des recommandations) ;
- les affaires administratives et financières (13 %) ;
- les questions relatives aux ressources humaines (12 %) ;
- les questions consulaires (11 %) ;
- la sécurité (10 %) ;
- les archives (9 %) ;
- les affaires politiques (8 %) ;
- les questions immobilières (7 %) ;
- les questions relatives aux systèmes d'information (4 %).

Les missions ponctuelles ont été effectuées en Tunisie, Ukraine, Burkina Faso et Tchad.



Les audits, évaluations et rapports, au nombre de 15 en 2007, constituent une part croissante des activités de l'Inspection générale.

En 2007, les audits conduits à l'administration centrale l'ont été, dans 14 cas sur 15, conjointement avec d'autres organismes de contrôle et d'inspection : l'Inspection générale des Finances, l'Inspection générale de l'Administration, le Contrôle général des Armées, le Conseil général des Mines, le Contrôle général économique et financier, le Conseil général des Ponts et Chaussées, l'Inspection générale de l'Agriculture, l'Inspection générale de l'Éducation nationale, l'Inspection générale de l'administration de l'Éducation nationale, l'Inspection générale des Services judiciaires, le Conseil général des technologies de l'information. Six audits ont été effectués dans le cadre des audits de modernisation de l'État (AME) et deux ont concerné les programmes 110 et 209, au titre du Comité Interministériel d'Audit des Programmes (CIAP).

Ils ont porté, par ordre chronologique, sur :

- le financement de la coopération et de l'Aide publique au développement (AME) ;
- l'exportation des biens à double usage ;
- la gestion par l'Etat des participations françaises aux expositions internationales et universelles (AME) ;
- le Programme 110 « Aide économique et financière au développement » de la Mission Aide publique au développement (CIAP) ;
- la généralisation de la biométrie dans les visas (AME) ;
- le CIEP : Centre international d'études pédagogiques (AME) ;
- l'archivage (AME) ;
- la FIPF : Fédération internationale des professeurs de français ;
- le Programme 209 « Solidarité à l'égard des pays en développement » de la Mission Aide publique au développement (CIAP) ;
- le Service automobile du ministère des Affaires étrangères et européennes ;
- l'Aide publique au développement (RGPP) ;
- l'Action extérieure de l'Etat (RGPP) ;
- la transmission dématérialisée des actes d'état civil conservés par le ministère des Affaires étrangères et européennes (AME) ;
- l'implantation de la Maison de la francophonie et l'avenir de l'immeuble du 20 avenue de Ségur à Paris 7ème ;
- les opérations de vente par l'Imprimerie Nationale puis de rachat par l'Etat de l'immeuble du 27-29 rue de la Convention à Paris 15 ème.

L'Inspection est intervenue aussi à titre de conseil sur les principaux dossiers de gestion et de modernisation du ministère. Elle a participé à la programmation des effectifs des différents services et directions, et en étroite collaboration avec la Direction générale de l'administration, a été associée aux prises de décision concernant la structure, la modernisation ou la gestion des ressources humaines du ministère des Affaires étrangères et européennes.



Une inspection d'une ampleur particulière : notre dispositif au Maroc

L'Inspection a effectué au cours de l'année 2007 plusieurs missions d'une ampleur particulière, par le nombre d'inspecteurs qui y ont participé et par leur durée. Elle a ainsi inspecté notre dispositif diplomatique et consulaire en Russie, en Egypte et, en fin d'année, au Maroc.

S'agissant de ce pays, la représentation de la France y est unique par son importance et sa densité au regard de la taille du pays et par sa composition très interministérielle : Affaires étrangères et européennes, Economie, Intérieur, Justice, Affaires sociales, Ecologie, Développement et Aménagement durables, Immigration, Défense, Anciens Combattants.

Elle emploie 2 363 agents dont 1 239 expatriés, répartis entre la Chancellerie diplomatique de l'ambassade, six consulats généraux (Agadir, Casablanca, Fès, Marrakech, Rabat, Tanger), 29 établissements scolaires (dont 23 membres du réseau AEFE et 6 de la Mission laïque française, accueillant ensemble plus de 22 000 élèves, ce qui constitue le premier réseau scolaire français à l'étranger), 8 Instituts culturels et 3 Alliances françaises.

L'Inspection de notre dispositif au Maroc a mobilisé 10 inspecteurs, en deux équipes qui se sont succédé et ont séjourné chacune deux semaines, l'une en charge de la dimension culturelle et de coopération, l'autre des aspects politiques, administratifs et consulaires.



La modernisation du questionnaire annuel

L'Inspection générale a mis au point, dans les années 90, un questionnaire annuel adressé à nos ambassades et consulats. Portant sur tous les aspects des activités et de gestion des postes, ce questionnaire lui permet de préparer ses missions d'inspection.

En 2001, le questionnaire de l'Inspection est devenu le questionnaire du ministère dans son ensemble. Les fiches remplies chaque année par les ambassades et consulats sont à la disposition de tous les services de l'administration centrale. L'idée était – est toujours – de regrouper en un questionnaire unique les multiples demandes d'information que l'administration centrale envoie aux postes tout au long de l'année, demandes qui représentent une charge de travail importante, surtout pour les petites ambassades.

Désormais bien rodé, le questionnaire n'a encore rempli qu'une partie de ses objectifs. Il n'a pas permis de supprimer les questionnaires ponctuels en cours d'année. L'administration centrale doit en effet fréquemment adresser aux postes – parfois à la demande d'autres administrations ou du Parlement – des demandes d'information urgentes ou spécifiques. Les directions et services, d'autre part, n'ont pas toujours le réflexe de recourir au questionnaire pour obtenir les informations dont elles ont besoin.

Le questionnaire est cependant remanié chaque année afin de remplir au mieux sa fonction. Il a notamment fallu tenir compte des nombreux changements apportés par la LOLF. Ainsi, en 2007, l'ensemble des fiches sur la coopération et l'action culturelle et celles sur la gestion administrative et comptable ont été refondues dans un esprit de simplification. Des données chiffrées dont l'administration centrale avait déjà connaissance ont été retirées. Des tableaux remplis manuellement ont été remplacés par des extractions du logiciel budgétaire des établissements culturels.

Cette modernisation est appelée à se poursuivre, notamment sous la forme d'une meilleure liaison avec les systèmes d'information existants ou en projet. Il est également prévu de permettre à chaque ambassade de consulter au moins certaines fiches remplies par les autres postes, afin de favoriser les échanges d'informations et la diffusion de bonnes pratiques.



Le CIAP, qu'est-ce que c'est ?

Créé par le Comité interministériel de la réforme de l'État du 12 novembre 2001, conforté par une circulaire du 4 juillet 2003, le Comité Interministériel d'Audit des Programmes est une structure légère, qui est devenue la référence en matière de collégialité interministérielle dans le domaine de l'audit.

Présidé par un Inspecteur général des Finances et comportant 14 autres membres (un par ministère au sens de la loi organique), le CIAP exprime des positions qui reflètent la vision commune de l'ensemble des forces d'audit ministérielles. Chaque membre, tout en représentant son ministère, est avant tout porteur des intérêts d'une bonne application de la LOLF.

Un « guide d'audit » des programmes, régulièrement mis à jour, constitue la référence commune des auditeurs intervenant au nom du CIAP dans l'ensemble des ministères. Il leur permet d'orienter leurs investigations, au fil des différents programmes, vers les mêmes préoccupations.

Le CIAP vise à conforter la gestion par la performance dans le cadre de la LOLF, en organisant, sur des principes communs à tous les ministères, l'examen approfondi des programmes ministériels, et en émettant, sur la base des audits réalisés sous son pilotage, des avis collégiaux précisant les améliorations qu'il estime nécessaires. Le CIAP a aussi pour objet d'aider les ministères à structurer et coordonner leurs programmes, à formuler des objectifs stratégiques de performance et définir les indicateurs les illustrant au mieux, à améliorer la gouvernance des programmes. Il revient donc au CIAP d'examiner la mise en œuvre des programmes au regard des principes de la LOLF et de valider ou non les résultats affichés.

Le CIAP n'est pas seul à se pencher sur ces questions : la Cour des comptes, les Commissions parlementaires, les Inspections générales ministérielles en tant que telles s'y consacrent également. Mais il est, par sa composition, son organisation, et ses référentiels de travail la seule structure d'audit interne à l'administration apte à porter, sur la base d'investigations approfondies et d'une méthodologie commune, un regard global et cohérent sur l'ensemble du périmètre du budget de l'État. En cela, il apparaît comme un élément de fiabilisation du dispositif de la LOLF en son entier.

Pour chaque programme audité, l'ensemble formé par le rapport d'audit, la réponse ministérielle, et l'avis du CIAP est adressé au ministère concerné, aux directions en charge du budget et de la réforme de l'Etat, aux commissions des finances du Parlement et à la Cour des comptes.

A la mi-2007, après quatre cycles annuels, le CIAP a diligenté l'audit de 86 programmes (sur 132 que compte le budget) et rendu autant d'avis. Il a, à l'issue de chaque cycle, adopté et diffusé sur son site (www.performance-publique.gouv.fr) un rapport d'activité qui met en relief les principaux enseignements et la synthèse de ses recommandations.

Le cinquième cycle, qui s'étend d'octobre 2007 à juin 2008, traite pour ce qui concerne le ministère des Affaires étrangères et européennes, du programme 151 « Français à l'étranger et Etrangers en France ».



Audits CIAP des programmes 110 et 209

L'Inspection générale a participé en 2007 à l'audit des deux programmes constituant la mission interministérielle « Aide publique au développement » (APD), le programme 110 « Aide économique et financière » et le programme 209 « Solidarité à l'égard des pays en développement » mis en œuvre respectivement par le Ministère de l'économie, des finances et de l'emploi (MINEFE) et le ministère des Affaires étrangères et européennes (MAEE). En 2007 le montant des crédits de paiement de la mission s'élevait à 3,12 Milliards d'euros dont 2,13 pour le programme 209.

Ces chiffres sont à rapprocher du montant total des dépenses du budget général et des financements issus des ressources de l'Agence Française de Développement (AFD) comptabilisables en APD en 2007 (6,19Mds) et au montant de l'effort français global d'APD (9,2 Mds). Ces données figurent chaque année dans le Document de politique transversale (DPT) « Politique française en faveur du développement », qui constitue un document clé pour la lisibilité de l'effort de l'Etat en ce domaine et pour l'information des parlementaires appelés à se prononcer sur le montant des crédits de ces programmes. L'audit a de ce fait porté également sur ce DPT.

Les principales conclusions de l'audit ont été les suivantes :

- les périmètres des programmes 110 et 209 sont globalement justifiés, en particulier, s'agissant du programme 209, par rapport au périmètre des autres programmes du MAEE (notamment le programme 185 géré également par la Direction générale de la coopération internationale et du développement -DGCID- « Rayonnement culturel et scientifique ») en dépit de la difficulté que pose l'inclusion dans le programme 209 des pays émergents ;

- la mission interministérielle « Aide publique au développement » peut être considérée comme globalement stabilisée grâce au fonctionnement satisfaisant de ses instances de coordination et d'orientation (Comité interministériel pour la coopération internationale (CICID) et Conférence d'orientation stratégique et de programmation (COSP))[\[1\]](#) ;

- la mission d'audit a relevé l'absence de coordination sur le choix des objectifs et des indicateurs des deux programmes et recommandé leur remise à plat complète sous l'égide du secrétariat du CICID; la mission a formulé également plusieurs recommandations et notamment l'introduction d'indicateurs de qualité des projets du FED (Fonds européen de développement) et de l'AFD ;

- elle a également formulé différentes recommandations concernant les opérateurs et appuyé la demande de la Cour des comptes visant à traiter l'AFD comme un « opérateur LOLF », ce qui permettrait de faire figurer dans les Projets annuels de performance (PAP) des programmes 110 et 209 toutes les informations utiles aux parlementaires sur l'emploi des crédits confiés à l'AFD au titre de ces deux programmes.

[\[1\]](#) L'audit a été réalisé antérieurement à la décision gouvernementale d'inclure un 3^{ème} programme dans la mission interministérielle mise en œuvre par le ministère de l'Immigration, de l'Intégration, de l'Identité nationale et du Codéveloppement, le programme 301 « Codéveloppement », doté en 2008 de 29,25 millions d'euros.



Audit sur la généralisation de la biométrie dans les visas

La loi du 26 novembre 2003 a rendu obligatoire en cas de délivrance de visas, le relevé des données biométriques du demandeur (empreintes digitales, photographie numérisée). Une réglementation européenne reprenant les mêmes dispositions pour les visas Schengen est en voie d'élaboration. L'équipement des consulats, lancé en 2005, touchait fin 2007, 65 postes.

La biométrie implique la comparution personnelle de tous les demandeurs; elle rompt avec la pratique antérieure qui permettait le dépôt des demandes par des intermédiaires (agences de voyage), ce qui était le cas pour 60% des visas délivrés annuellement .

Ce changement d'échelle nécessite la mise en place des moyens supplémentaires et le Comité interministériel du contrôle de l'immigration a mandaté une mission d'audit pour « expertiser les besoins au titre de la biométrie et notamment les renforts de personnel à inscrire au titre du PLF 2008 ». Placée sous la direction de l'Inspection générale des Finances, elle comprenait aussi des inspecteurs issus de l'Inspection générale de l'Administration et de l'Inspection générale des Affaires étrangères. Au cours de ses quatre mois de travail, elle a rencontré les responsables des administrations concernées à Paris, Nantes, Bruxelles et visité une dizaine de consulats en Europe, en Afrique sub saharienne et au Maghreb.

Pour ce qui est des besoins en personnels, la mission s'est attachée à recalculer les bases qui permettent d'évaluer les besoins théoriques. Elle a estimé ainsi à trois minutes la durée du relevé des empreintes biométriques et à sept minutes le temps de travail complémentaire pour chaque comparution nouvelle. Elle a conclu à la nécessité de déployer des moyens supplémentaires pour faire face aux charges futures, ainsi qu'au rattrapage au titre de 2006-2007.

En matière immobilière, la mission a préconisé une approche poste par poste, et non pas globale. Elle a suggéré de spécialiser un guichet à la collecte des données biométriques afin d'augmenter le taux d'utilisation des équipements et d'optimiser leur fonctionnement (qualité des photographies).

La mission a également recommandé :

- la poursuite de la mutualisation de tout ou partie du processus de délivrance des visas entre les États Schengen,
- l'amélioration de la lisibilité budgétaire à travers la présentation en coûts complets et recettes totales de la délivrance des visas.
- la généralisation, dans les limites permises compte tenu de difficultés juridiques, de l'externalisation des opérations de traitement des demandes de visas préalables à leur instruction proprement dite,
- la poursuite de la rationalisation des tâches et la mise en œuvre d'une charte de qualité.

Elle s'est enfin interrogée sur la création d'une agence dont le rôle serait de donner plus de souplesse aux services des visas en matière de recrutements et d'aménagements immobiliers.

Le rapport a été intégré dans les documents préparatoires de la Revue Générale des Politiques Publiques.

La baisse de la demande annoncée par certains interlocuteurs de la mission ne s'est pas concrétisée, le nombre de visas demandés dans l'ensemble de nos consulats en 2007 (2 350 000) marquant pour la première fois depuis 2002 une légère augmentation (+ 5000).



Audit sur la transmission dématérialisée des actes d'état civil

L'Inspection générale a participé à une mission d'audit portant sur la «transmission dématérialisée des actes d'état civil conservés par le ministère des Affaires étrangères et européennes». Cette démarche s'est inscrite dans le cadre de la 7^{ème} vague des audits de modernisation, qui a été la dernière du fait du lancement des travaux de la Revue Générale des Politiques Publiques.

Outre l'IGAE, elle a associé des membres de l'Inspection générale de l'Administration, de l'Inspection générale des Services judiciaires ainsi que du Conseil général des technologies de l'information.

C'est à l'initiative du Service central de l'Etat civil (SCEC) à Nantes, qu'a été lancé cet audit avec pour objectifs l'amélioration de la qualité et de la rapidité du service rendu aux usagers (simplification des démarches, réduction des délais...), la maîtrise des coûts (croissants) de la procédure et un meilleur contrôle de la fraude documentaire.

De fait, par la conservation de près de 10% de l'ensemble des actes d'état civil de France, le SCEC constitue la plus importante mairie de France. Il conserve ainsi 15 millions d'actes témoignant des événements survenus dans la vie des Français nés, reconnus, mariés ou décédés à l'étranger, ainsi que ceux de toutes les personnes naturalisées (D. 65-422 du 1/06/1965 portant création d'un SCEC).

Actuellement, 75% des demandes d'actes sont formulées au SCEC via Internet, essentiellement par des particuliers (40%) en vue de l'obtention de cartes nationales d'identité (CNI) ou de passeports, par les notaires (20%), les mairies et certains organismes sociaux (CAF, Mutuelles,...). Cependant, le SCEC doit acheminer 100% des réponses par traitement manuel et par courrier à leur destinataire en raison de la présente impossibilité juridique d'adresser via Internet un « acte dématérialisé » ayant force probante.

En effet, selon le décret du 3 août 1962 (n°62-921), qui a modifié certaines règles relatives aux actes d'état civil, « l'acte papier, revêtu de la signature manuscrite de l'officier d'état civil et conservé sur registre en mairie, est le seul à avoir force légale ».



En tant qu'actes authentiques, les actes d'état civil entrent dans le champ d'application de la loi du 13 mars 2000 qui, transposant partiellement une directive européenne en 1999 dans notre code civil, a introduit le principe de la reconnaissance juridique du document électronique. Mais les difficultés soulevées tant par la nature juridique d'un acte authentique que par les caractéristiques des actes d'état civil, ont empêché jusqu'à présent tout projet de dématérialisation.

Dans un tel contexte, et afin de prendre en compte les contraintes immédiates du SCEC, la mission d'audit a émis des propositions qui distinguent deux étapes :

1/ amender dans les meilleurs délais le décret 65-422 du 1^{er} juin 1965 créant le SCEC de nature à permettre la réalisation du projet d'échanges dématérialisés et sécurisés de données d'état civil entre le SCEC et les notaires. Un projet de décret est en cours d'examen au ministère de la Justice ;

2/ instituer un groupe de travail interministériel pour définir les modalités pratiques d'une modification du décret de 1962. Il s'agirait de permettre la transmission dématérialisée de données entre les officiers d'état civil (mairies, SCEC) et les administrations qui sont habilitées à les demander dans le cadre de l'instruction (demande de passeport, de CNI, ouverture de droits, ...). Les difficultés juridiques et pratiques comme les divergences d'analyse entre les administrations concernées sont encore très marquées. Mais l'échéance européenne du 8 juin 2009, qui imposera la délivrance de cartes nationales d'identité et de passeports biométriques, représente une opportunité à saisir.



Audit de la Fédération internationale des professeurs de français

A la demande de la Direction générale de la coopération internationale et du développement (DGCDI), l'Inspection générale des Affaires étrangères et l'Inspection générale de l'Education nationale ont conduit en 2007 un audit de la Fédération internationale des professeurs de français (FIPF).

Association de droit français créée en 1969 sous l'égide du Centre international d'études pédagogiques (CIEP), la FIPF fédère les associations de professeurs de français dans le monde afin, d'une part, de créer un lien actif entre elles, d'autre part de jouer un rôle d'intermédiaire avec les institutions françaises.

Avec le temps, la Fédération a vu sa mission évoluer de la didactique (la formation des professeurs en cohérence avec l'activité du CIEP) et du lien social (l'organisation régulière de rencontres et d'échanges entre les professeurs) vers la promotion active de la langue française dans le monde.

Largement portée par les ministères français des Affaires étrangères et de l'Education nationale, elle a cependant rencontré d'importantes difficultés dans son développement qui ont conduit à s'interroger sur la validité de son organisation et de ses modes et instruments d'action. L'audit demandé par la DGCDI s'inscrivait ainsi dans le cadre d'un contrat de partenariat signé début 2007 entre celle-ci et la FIPF, dont l'objectif était d'aider la fédération à trouver un second souffle.

Le rapport d'audit a formulé de nombreuses propositions concernant d'abord la stratégie et les actions à développer : intensification des relations avec les associations, réforme de la revue *Le français dans le monde* et utilisation des vecteurs modernes de communication, redéfinition des rencontres et colloques, rénovation des relations avec les services culturels des ambassades, mais aussi avec les partenaires de la francophonie.

Il s'est également attaché à recommander des réformes concernant la gouvernance de la Fédération, ses relations avec ses partenaires ainsi que ses financements.

Il est important de souligner que ce rapport a fourni la base d'un travail approfondi de la part de la FIPF. Réagissant de manière positive aux critiques formulées, ses dirigeants ont su en saisir l'opportunité et, profitant du renouvellement d'une partie de l'équipe de direction, ont engagé un dialogue constructif avec le ministère des Affaires étrangères et européennes.

Ce dialogue, piloté par la DGCDI, associe l'équipe d'audit qui continue ainsi de faire bénéficier la FIPF, qui cherche de nouvelles marques, de l'expertise acquise au cours de la mission.



Implantation de la Maison de la francophonie

L'Inspection générale des Affaires étrangères a été mandatée par le Secrétariat général du gouvernement en octobre 2007, avec l'Inspection générale des Finances et le concours du Conseil général des Ponts et Chaussées, pour conduire une mission d'évaluation sur l'implantation d'une Maison de la francophonie à Paris.

La France avait en effet proposé, dès 2002 au Sommet de Beyrouth, de regrouper en un lieu unique l'ensemble des institutions multilatérales de la francophonie implantées dans la capitale : Organisation internationale de la francophonie (OIF), Agence intergouvernementale de la francophonie, Agence universitaire de la francophonie, Association internationale des maires francophones (TV5, pour des raisons techniques, demeurant rue Cognacq-Jay).

Compte tenu des disponibilités domaniales, le choix se porta sur l'immeuble situé au 20 avenue de Ségur, dans le 7ème arrondissement, occupé par le ministère de l'Ecologie et du Développement durable et par le ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, ce dernier étant appelé à libérer les surfaces qu'il occupait.

La confirmation de cette option conduit à la signature d'une convention en 2006 entre la France, Etat du siège, et l'OIF, prévoyant que l'Etat français mettrait à disposition à titre gratuit, pour une période de 30 ans, une partie du bâtiment de l'avenue de Ségur.

Cette solution a été remise en cause en 2007 à la fois en raison d'une réévaluation significative du coût des travaux de rénovation, de leur durée prévisible, ainsi que de la création dans le gouvernement constitué à l'issue des élections du printemps 2007 du ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement durables (MEDAD) et des conséquences susceptibles d'en découler en matière immobilière, avec le projet de regroupement de ses services sur un site unique, laissant ainsi inoccupée la totalité du bâtiment de l'avenue de Ségur.

La mission d'évaluation a donc reçu pour mandat d'expertiser les scénarios possibles du devenir de l'immeuble de l'avenue de Ségur et de proposer des implantations possibles pour la Maison de la francophonie.

Au terme de ses travaux, limités par les délais brefs qui lui avaient été impartis, afin de mettre les autorités françaises en mesure de faire une proposition concrète au Président Diouf, Secrétaire général de l'OIF, avant la fin de l'année 2007, la mission a formulé un certain nombre de recommandations :

- elle a suggéré, à la fois pour des raisons de calendrier et de valorisation patrimoniale, de renoncer à l'hypothèse de l'hébergement de la Maison de la francophonie dans l'immeuble du 20 avenue de Ségur et a conseillé de mettre à l'étude la remise sur le marché de cet immeuble (bail à construction ou vente pure et simple) ;



- elle a proposé en priorité, parmi quatre hypothèses d'implantation dans des immeubles appartenant à l'Etat ou à l'un de ses établissements publics, un bâtiment sis au 19-21 avenue Bosquet dans le 7ème arrondissement, occupé jusqu'à l'automne 2007 par l'Office national interprofessionnel des grandes cultures (ONICG), pour une part propriété de l'Etat et pour une autre, celle de l'ONICG lui-même. Ce bâtiment offre une surface SHOB de 9468 m² et une surface SUN de 4635 m² (sur ces notions cf. encadré).

- elle a estimé qu'une solution de portage de l'immeuble par la SOFAVIM (contrôlée à 100% par l'Etat), assortie d'un contrat de location avec option d'achat entre celle-ci et l'Etat, pourrait constituer une solution intéressante.

Le projet d'implantation de la Maison de la francophonie avenue Bosquet a été soumis début 2008 au Président Diouf, qui a réagi très positivement. Les modalités, notamment financières, de mise en oeuvre devraient être adoptées dans les premiers mois de 2008.

Notions de surface immobilière

- la **SHOB** est égale à la somme des surfaces de plancher de chaque niveau de construction, y compris l'épaisseur des murs. Elle comprend tous les prolongements extérieurs d'un niveau tels que les balcons, loggias, coursives. Les toitures-terrasses, combles, sous sols et aires de stationnement sont inclus dans le calcul de la SHOB ;
- la **SHON** comprend toutes les surfaces, y compris celles des murs extérieurs et des niveaux inférieurs d'emprise des circulations verticales, à l'exception des terrasses, balcons, loggias, combles et sous sols non aménageables, des locaux techniques situés en combles ou en sous-sol et exclusivement affectés au fonctionnement technique de l'immeuble, et des garages ;
- la **SUB** est égale à la SHON moins les éléments structuraux (poteaux, murs extérieurs, refends) et les circulations verticales; elle se compose des surfaces effectivement réservées aux postes de travail (bureaux, ateliers, laboratoires, etc...), des locaux à caractère technique, social et sanitaire et des circulations horizontales ;
- la **SUN**, qui mesure la surface effectivement réservée au travail, est égale à la SUB moins les surfaces non utilisables en bureaux (circulations horizontales, locaux techniques, sociaux et sanitaires^[1]). On considère parfois que la SHON équivaut, en moyenne, à 1,4 fois la SUN, ce coefficient de passage dépendant cependant de nombreux facteurs liés notamment à l'âge et à la configuration architecturale du bâtiment. Ainsi, pour définir de la façon la plus objective possible les besoins en surfaces de travail de l'occupant d'un immeuble professionnel, il convient de raisonner en SUN.

[1] La notion de surface utile n'étant pas réglementairement définie pour les immeubles professionnels, certains auteurs incluent dans la SUN les locaux sanitaires et sociaux (les cafétérias notamment) ainsi que les halls d'entrée.



Missions effectuées en 2007



Afrique et Océan Indien

Pays	Ambassade	Consulats généraux - Antenne d'ambassade
Angola	Luanda	
Bénin	Cotonou	
Comores	Moroni	
Erythrée	Asmara	
Gabon	Libreville	Port-Gentil
Sao-Tomé-et-Principe	Sao Tomé	

Afrique du Nord Moyen-Orient

Pays	Ambassade	Consulats généraux - Antenne d'ambassade
Egypte	Le Caire	Alexandrie, le Caire
Emirats arabes unis	Abou Dabi	Dubaï
Maroc	Rabat	Agadir, Casablanca, Fès, Marrakech, Rabat, Tanger
Oman	Mascate	
Qatar	Doha	



Asie et Océanie

Pays	Ambassade	Consulat général
Japon	Tokyo	Osaka et Kobe

Europe

Pays	Ambassade	Consulat général, Bureau de liaison
Biélorussie	Minsk	
Croatie	Zagreb	
Estonie	Tallinn	
Finlande	Helsinki	
Lettonie	Riga	
Lituanie	Vilnius	
République Tchèque	Prague	
Russie	Moscou	Saint-Pétersbourg, Ekatérinbourg
Suède	Stockholm	
Turquie	Ankara	Istanbul



Asie centrale

Pays	Ambassade	Consulat général, Bureau de liaison
Ouzbékistan	Tachkent	
Tadjikistan	Douchanbé	

Missions ponctuelles

Pays	Ambassade	Consulat général, consulat
Burkina Faso	Ouagadougou	
Tchad	N'Djaména	
Tunisie	Tunis	
Ukraine	Kiev	



Audits et rapports

Audit de modernisation sur le financement de la coopération et de l'aide publique au développement	Mission conjointe avec l'Inspection générale des Finances
Audit sur l'exportation des biens à double usage	Mission conjointe avec le Ministère de la Défense (Contrôle général des Armées), le Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie (Conseil général des Mines et Contrôle général économique et financier)
Audit de modernisation sur la gestion par l'État des participations françaises aux expositions internationales et universelles	Mission conjointe avec le Contrôle général économique et financier et le Conseil général des Ponts et Chaussées
Audit CIAP sur le programme 110 « Aide économique et financière au développement » de la Mission Aide Publique au Développement	Mission CIAP avec l'Inspection générale des Finances et l'Inspection générale de l'Agriculture
Audit de modernisation sur la généralisation de la biométrie dans les visas	Mission conjointe avec l'Inspection générale des Finances et l'Inspection générale de l'Administration
Audit de modernisation sur le Centre international d'études pédagogiques (CIEP)	Mission conjointe avec l'Inspection générale de l'Éducation nationale, l'Inspection générale de l'Administration de l'Éducation nationale, le Contrôle général économique et financier
Audit de modernisation Archivage	Mission interministérielle conduite par la Direction générale de la modernisation de l'Etat
Audit sur la Fédération Internationale des Professeurs de Français (FIPF)	Mission conjointe avec l'Inspection générale de l'Éducation nationale
Audit CIAP sur le programme 209 « Solidarité à l'égard des pays en développement »	Mission CIAP avec l'Inspection générale des Finances et le Contrôle général des Armées
Audit du Service automobile	
Audit RGPP Aide publique au développement	Mission conjointe avec l'Inspection générale des Finances et l'Inspection générale de l'Administration
Audit RGPP Action extérieure de l'Etat	Mission conjointe avec l'Inspection générale des Finances et l'Inspection générale de l'Administration
Audit de modernisation sur la transmission dématérialisée des actes d'état civil conservés par le Ministère des Affaires étrangères et européennes	Mission conjointe avec l'Inspection générale de l'Administration, l'Inspection générale des Services judiciaires, le Conseil général des technologies de l'information
Rapport sur les opérations de vente par l'Imprimerie nationale puis de rachat par l'Etat de l'immeuble du 27-29 rue de la Convention à Paris 15ème	Mission de l'Inspection générale des Finances, avec le concours de l'Inspection générale des Affaires étrangères et européennes
Evaluation sur l'implantation de la Maison de la francophonie et l'avenir de l'immeuble du 20 avenue de Ségur à Paris 7 ^{ème}	Mission conjointe avec l'Inspection générale des Finances et le Conseil général des Ponts et Chaussées